

Comment déduire votre cotisation syndicale de la déclaration d'impôts ?

1ER CAS : VOUS N'ÊTES PAS EN FRAIS RÉELS

Vous avez le droit à un crédit d'impôt du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

1. RDV dans la rubrique " Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt " .
2. Allez sur l'onglet " Cotisations syndicales des salariés et pensionnés " .
3. Inscrivez le montant communiqué par votre syndicat correspondant à la cotisation syndicale 2024 :
 - Dans la case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1**
 - Dans la case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2**

2ÈME CAS : VOUS ÊTES EN FRAIS RÉELS

Il vous faut alors intégrer le montant de votre cotisation syndicale dans le calcul des frais réels.

1. Précisez le montant :

- Dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
- Dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**

2. Pour compléter :

- Si déclaration en ligne :
Cliquez sur l'onglet " Options frais réels ". Dans la fenêtre qui s'ouvre, dans la rubrique " Détails ", indiquez le libellé " Cotisation à une organisation syndicale représentative " en mentionnant à nouveau le montant.
- Si déclaration papier :
Sur papier libre joint, comme le reste des frais réels, n'oubliez pas d'indiquer " Cotisation à une organisation syndicale représentative " en mentionnant à nouveau le montant.

DATE LIMITE POUR DÉCLARER VOS IMPÔTS

Les services de déclaration en ligne seront ouverts jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

